



**CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/CP/1998/1
28 août 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES*

Quatrième session

Buenos Aires, 2-13 novembre 1998

Points 2 c) et f) de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire exécutif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	1	2
II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET SUGGESTIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRAVAUX . . .	2 - 132	5

Annexes

I. Organe subsidiaire de Conseil scientifique et technologique (SBSTA)		31
II. Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI)		32
III. Proposition concernant la répartition des points inscrits à l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Conférence des Parties entre les organes subsidiaries		33
IV. Programme provisoire des séances de la quatrième session de la Conférence des Parties		34

* Et neuvième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre.

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. L'article 9 du projet de règlement intérieur qui est actuellement appliqué (FCCC/CP/1996/2) prévoit que "le secrétariat établit, en accord avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque session" de la Conférence des Parties. Pour établir l'ordre du jour provisoire de la quatrième session en vue de son examen par le Président de la Conférence des Parties à sa troisième session, le Secrétaire exécutif a tenu compte des vues exprimées par l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI), notamment à sa huitième session (FCCC/SBI/1998/6, par. 47 à 52)¹, et le Bureau de la Conférence des Parties. L'ordre du jour provisoire, qui a été approuvé par le Président, est présenté ci-après pour adoption :

1. Ouverture de la session :
 - a) Déclaration du Président de la Conférence à sa troisième session;
 - b) Élection du Président de la Conférence à sa quatrième session;
 - c) Déclaration du Président;
 - d) Discours de bienvenue;
 - e) Déclaration du Secrétaire exécutif.
2. Questions d'organisation :
 - a) État de la Convention et du Protocole de Kyoto : ratification;
 - b) Adoption du règlement intérieur;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;
 - d) Election des membres du Bureau autres que le Président;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
 - g) Participation à des groupes de contact;
 - h) Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2000-2001;

¹/ Voir également l'exposé de position sur les préparatifs de la quatrième session de la Conférence des Parties soumis par le Groupe des 77 et la Chine et publié sous la cote FCCC/SBI/1998/Misc.3.

- i) Date et lieu de la cinquième session de la Conférence des Parties;
 - j) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires : suite à donner à leurs conclusions et directives concernant les travaux futurs :
- a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre;
 - c) Rapport du Groupe spécial sur l'article 13.
4. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention :
- a) Examen des informations communiquées au titre de l'article 12 :
 - i) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - ii) Communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Mécanisme financier :
 - i) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence;
 - ii) Processus d'examen visé dans la décision 9/CP.1²;
 - c) Mise au point et transfert de technologies (décision 13/CP.1);
 - d) Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats;
 - e) Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3);
 - f) Activités exécutées conjointement : examen des progrès accomplis dans le cadre de la phase pilote (décision 5/CP.1);

^{2/} Pour le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à ses première, deuxième et troisième sessions, voir les documents FCCC/CP/1995/7/Add.1, FCCC/CP/1996/15/Add.1 et FCCC/CP/1997/7/Add.1, respectivement.

- g) Examen des informations disponibles et, éventuellement, adoption de décisions au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention;
 - h) Autres questions relatives à l'application :
 - i) Recherche et observation systématique (art. 4.1 g) et 5 de la Convention);
 - ii) Aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil.
5. Questions relatives au Protocole de Kyoto :
- a) Questions relatives au paragraphe 5 de la décision 1/CP.3 :
 - i) Changement d'affectation des terres et foresterie;
 - ii) Article 6 du Protocole de Kyoto;
 - iii) Article 12 du Protocole de Kyoto (mécanisme pour un développement propre);
 - iv) Article 17 du Protocole de Kyoto (échange international de droits d'émission);
 - v) Impact de projets particuliers sur les émissions au cours de la période d'engagement;
 - b) Questions relatives au paragraphe 6 de la décision 1/CP.3 : préparatifs en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole.
6. Engagements volontaires de la part des Parties non visées à l'annexe I ³.
7. Questions administratives et financières :
- a) Arrangements concernant l'appui administratif à fournir à la Convention;
 - b) Recettes et exécution du budget :
 - i) Résultats financiers de l'exercice biennal 1996-1997;
 - ii) Rapport initial sur les résultats financiers de l'exercice biennal 1998-1999;
 - c) Barème des contributions au budget de base.

^{3/} Ce point a été retenu comme suite à la demande formulée par l'Argentine en vertu de l'alinéa d) de l'article 10 du projet de règlement intérieur, qui est actuellement appliqué.

8. Déclarations générales :
 - a) Discours prononcés à l'occasion de la cérémonie organisée en l'honneur du Président de la République argentine;
 - b) Déclarations des ministres et autres chefs de délégation des Parties dans le cadre de la réunion de haut niveau;
 - c) Déclarations des États observateurs;
 - d) Déclarations des organisations intergouvernementales;
 - e) Déclarations des organisations non gouvernementales.
9. Questions diverses.
10. Conclusions de la session :
 - a) Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session;
 - b) Clôture de la session.

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET SUGGESTIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRAVAUX

1. Ouverture de la session

2. La Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tiendra sa quatrième session du 2 au 13 novembre 1998. Conformément à l'article 3 du projet de règlement intérieur, la session se déroulera au Centro de exposiciones del Gobierno de la Ciudad de Buenos Aires (Argentine) et s'ouvrira le lundi 2 novembre 1998 à 10 heures.

3. Conformément à l'article 26 du projet de règlement intérieur, la session sera ouverte par le Président de la Conférence des Parties à sa troisième session ou en son nom.

a) Déclaration du Président de la Conférence à sa troisième session

4. Le Président sortant fera une déclaration.

b) Élection du Président de la Conférence à sa quatrième session

5. Conformément à l'article 22 du projet de règlement intérieur, le poste de président est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux. Deux groupes régionaux, le Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes et le Groupe de l'Europe orientale, n'ont pas encore donné de président à la Conférence. Par ailleurs, lorsque la session de la Conférence des Parties ne se déroule pas au siège du secrétariat, il est d'usage d'en confier la présidence au chef de la délégation du pays hôte. Suivant ces deux critères, le Président

de la Conférence des Parties à sa troisième session recommandera d'élire à la présidence le chef de la délégation argentine. Le Gouvernement argentin a fait savoir au secrétariat que sa délégation serait dirigée par la Secrétaire d'État aux ressources naturelles et au développement durable, Mme María Julia Alsogaray.

c) Déclaration du Président

6. Après son élection, le Président fera une déclaration.

d) Discours de bienvenue

7. Un représentant du pays hôte et le Gouverneur de Buenos Aires souhaiteront la bienvenue aux participants.

e) Déclaration du Secrétaire exécutif

8. Le Secrétaire exécutif du secrétariat de la Convention fera une déclaration dans laquelle il évoquera les tâches qui attendent la Conférence.

2. Questions d'organisation

a) État de la Convention et du Protocole de Kyoto : ratification

9. La Conférence sera saisie pour information d'un rapport faisant le point de la situation en ce qui concerne la ratification de la Convention et rendant compte, notamment, des déclarations faites au titre de l'alinéa g) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention (FCCC/CP/1998/INF.5). Ce rapport confirmera quels sont les États qui sont Parties à la Convention et qui peuvent donc, à ce titre, participer à la prise de décisions.

10. À l'égard de chaque État qui ratifie, accepte ou approuve la Convention ou qui y adhère après le dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date à laquelle cet État dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion auprès du Dépositaire. À la quatrième session de la Conférence des Parties, les Parties à la Convention seront au nombre de 175, dont 174 États et une organisation régionale d'intégration économique.

11. Un rapport faisant le point de la situation en ce qui concerne la signature et la ratification du Protocole de Kyoto et rendant compte, notamment, des déclarations que les Parties auront pu faire sera également soumis pour information à la Conférence des Parties (FCCC/CP/1998/INF.5). Les délégations des États qui n'ont pas signé le Protocole sont invitées à aviser le secrétariat par écrit des dispositions que leur gouvernement compte prendre à cet effet. Les délégations peuvent aussi informer le secrétariat de la procédure de ratification envisagée par leur pays.

12. Il n'est pas prévu de faire des déclarations au titre de cet alinéa; les délégations pourront fournir des informations sur la ratification de la Convention et du Protocole de Kyoto lorsqu'elles interviendront sur d'autres points.

b) Adoption du règlement intérieur

13. Aux termes de l'alinéa k) du paragraphe 2 de l'article 7 de la Convention, la Conférence des Parties "arrête et adopte, par consensus, des règlements intérieurs ... pour elle-même et pour tous organes subsidiaires". La Conférence, qui n'a pas été en mesure d'adopter son règlement intérieur aux sessions précédentes, a décidé d'appliquer le projet de règlement intérieur à l'exception du projet d'article 42 relatif au vote et a prié ses présidents successifs de procéder à des consultations sur la question. Le projet de règlement intérieur a été appliqué également *mutatis mutandis* aux organes subsidiaires (FCCC/CP/1995/7, par. 10; FCCC/CP/1996/15, par. 12 et FCCC/CP/1997/7, par. 21).

14. Pour tenter de débloquer la situation, le Président de la Conférence des Parties à sa troisième session a procédé à des consultations sur le règlement intérieur au cours de la session de juin 1998 des organes subsidiaires et pendant la période précédant la quatrième session de la Conférence des Parties. Un rapport rendant compte de ces consultations et indiquant s'il y a des chances que le règlement intérieur soit adopté sera présenté. Faute de consensus, la Conférence des Parties sera invitée, au début de sa quatrième session, à continuer d'appliquer le projet de règlement intérieur publié sous la cote FCCC/CP/1996/2. Le Président de la Conférence des Parties à sa quatrième session pourra être invité à engager des consultations pour tâcher de faire adopter le règlement intérieur avant la clôture de la session.

c) Adoption de l'ordre du jour

15. L'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Conférence des Parties, établi conformément à l'article 9 du projet de règlement intérieur, est présenté pour adoption (voir la section I du présent document).

16. La liste des documents relatifs à l'ordre du jour provisoire ainsi que des autres documents qui seront disponibles à la session, sera publiée dans un additif au présent document.

17. On trouvera aux annexes I et II du présent document l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et du SBI.

d) Élection des membres du Bureau autres que le Président

Élection des membres du Bureau de la Conférence des Parties autres que le Président

18. L'article 22 du projet de règlement intérieur prévoit qu'"au début de la première séance de chaque session ordinaire, un président, sept vice-présidents, les présidents des organes subsidiaires créés en application des articles 9 et 10 de la Convention et un rapporteur sont élus parmi les représentants des Parties présentes à la session. Ils forment le Bureau de la session. Chacun des cinq groupes régionaux est représenté par deux membres du Bureau et un membre du Bureau représente les petits États insulaires en développement. Les postes de président et de rapporteur sont

normalement pourvus par roulement entre les cinq groupes régionaux". L'article 22 prévoit en outre qu'"aucun membre du Bureau ne peut remplir plus de deux mandats consécutifs d'un an". En conséquence, les représentants de l'Allemagne et du Canada, qui exercent les fonctions de vice-président en vertu d'un second mandat consécutif, ne sont pas rééligibles.

19. Au cours de la session de juin 1998 des organes subsidiaires, un représentant du Président de la Conférence des Parties à sa troisième session a engagé des consultations dans le but de conseiller le futur Président de la Conférence des Parties à sa quatrième session au sujet de l'élection des autres membres du Bureau. Il faut espérer que la Conférence sera saisie à sa première séance plénière d'une liste complète de candidats et qu'elle élira les membres du Bureau par consensus.

Élection des autres membres du Bureau des organes subsidiaires

20. L'article 27 du projet de règlement intérieur prévoit que "chaque organe subsidiaire élit son vice-président et son rapporteur". À leur huitième session, les organes subsidiaires ne sont pas parvenus à élire leur vice-président et leur rapporteur. À sa quatrième session, la Conférence des Parties devrait procéder aussi rapidement que possible à l'élection de ces membres du Bureau du SBI et du SBSTA afin que ceux-ci puissent aider les Présidents des organes subsidiaires à s'acquitter de leurs responsabilités aux neuvième et dixième sessions de ces organes.

e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs

21. L'admission d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales en qualité d'observateurs est régie par le paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention, qui dispose notamment que "tout organe ou organisme national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, compétent dans les domaines visés par la Convention, qui a fait savoir au secrétariat qu'il souhaitait être représenté à une session de la Conférence des Parties en qualité d'observateur, peut y être admis en cette qualité, à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes n'y fassent objection".

22. Comme il est d'usage dans le cadre de la Convention, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant obtenu le statut d'observateur aux sessions précédentes de la Conférence des Parties (à l'exception de celles qui n'ont été admises qu'à la troisième session de la Conférence des Parties) seront invitées par le secrétariat à participer à la quatrième session de la Conférence des Parties. Ainsi la procédure d'admission à la Conférence ne s'appliquera qu'à l'égard des organisations qui sollicitent le statut d'observateur pour la première fois ou qui ont demandé à participer uniquement à la quatrième session de la Conférence des Parties.

23. Le Bureau de la Conférence des Parties a examiné la liste provisoire des organisations sollicitant le statut d'observateur, que le secrétariat avait établie, afin de vérifier que ces organisations remplissaient bien toutes les conditions requises, et a autorisé le secrétariat à aviser celles-ci de leur "admissibilité", étant entendu que c'est à la Conférence des Parties qu'il appartient de décider en dernier ressort de l'admission d'observateurs.

Un document contenant la liste des organisations qu'il est recommandé d'admettre en qualité d'observateurs (FCCC/CP/1998/14) sera soumis pour approbation à la Conférence à sa première séance plénière.

f) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires

Objet de la session

24. Le paragraphe 2 de l'article 7 de la Convention prévoit que "en tant qu'organe suprême de [la] Convention, la Conférence des Parties fait régulièrement le point de l'application de la Convention ... et prend, dans les limites de son mandat, les décisions nécessaires pour favoriser l'application effective de la Convention". La Conférence des Parties, qui est tenue, en application de certaines dispositions de la Convention et décisions adoptées à ses sessions antérieures, de prendre de nouvelles mesures avant sa cinquième session, doit en principe se pencher sur ces questions à sa quatrième session. Elle est également censée aborder les questions découlant des décisions adoptées à sa troisième session, notamment celles concernant la mise en oeuvre rapide du Protocole de Kyoto, prévue dans la décision 1/CP.3, et celles se rapportant à la décision 3/CP.3.

Modalités d'organisation de la quatrième session de la Conférence des Parties

25. La quatrième session de la Conférence des Parties comprendra des réunions de la Conférence plénière et des réunions des deux organes subsidiaires. La plénière organisera les travaux de la session, confiera différentes tâches aux organes subsidiaires et supervisera leur travail (voir plus loin le paragraphe 30), et examinera un certain nombre de questions de procédure et de fond. Les travaux de la session se dérouleront, pour l'essentiel, au sein des organes subsidiaires qui seront chargés d'élaborer des projets de décisions et des conclusions soumis ensuite à la Conférence pour adoption. Les organes subsidiaires achèveront leurs travaux le mardi 10 novembre et rendront compte à la plénière des résultats obtenus en lui signalant, éventuellement, toute question en suspens.

26. Les ordres du jour des organes subsidiaires correspondent à ce schéma (voir plus loin les annexes I et II). L'essentiel du travail des organes subsidiaires sera effectué au titre du point intitulé "Questions renvoyées au SBSTA/SBI par la Conférence des Parties réunie en séance plénière".

27. La réunion de haut niveau qui aura lieu les 12 et 13 novembre sera l'occasion pour les ministres et autres chefs de délégation qui y participeront de faire des déclarations générales et d'engager des négociations pour régler les questions en suspens. Elle sera précédée le 11 novembre d'une cérémonie au cours de laquelle le Président de la République argentine et, éventuellement, d'autres dignitaires prendront la parole.

28. La Conférence plénière est censée adopter des décisions sur la base des recommandations des organes subsidiaires, le 11 novembre, et, si de nouvelles consultations et négociations sont nécessaires, le 13 novembre.

29. Le programme de travail de la Conférence et des organes subsidiaires sera exécuté sous la supervision et la direction du Bureau de la Conférence des Parties. Du fait des liens existants entre l'ordre du jour de la Conférence des Parties et ceux de ses organes subsidiaires, le Bureau devra veiller tout spécialement à ce que les résultats de leurs travaux se complètent et forment un tout cohérent. Ce besoin de cohérence est particulièrement fort dans le cas des questions traitées conjointement par le SBSTA et le SBI.

Répartition des tâches

30. À sa première séance plénière la Conférence des Parties pourrait envisager de renvoyer certains alinéas des points 4, 5 et 7 de l'ordre du jour provisoire aux organes subsidiaires, compte tenu de leurs mandats, afin qu'ils aient suffisamment de temps pour mener à bien leurs travaux. On trouvera plus loin, dans les annotations concernant les points 4, 5 et 7, des indications sur la façon dont la Conférence des Parties pourrait répartir les points entre les organes subsidiaires. La répartition proposée est présentée succinctement à l'annexe III. Il est suggéré de ne pas renvoyer certains points de l'ordre du jour provisoire aux organes subsidiaires et de demander au Président ou à un autre membre du Bureau de la Conférence des Parties de procéder à des consultations à leur sujet. Dans le cas des alinéas d) et g) du point 4, deux options différentes sont proposées.

31. Pour les points qui sont du ressort des deux organes subsidiaires, il serait bon que les différents éléments résultant de leurs travaux respectifs soient combinés en un seul et unique projet de décision ou que les deux organes collaborent dès le départ dans le cadre d'une procédure commune.

32. Il faudrait limiter autant que possible le nombre de groupes de contact créés pendant la session afin de ne pas imposer une charge trop lourde aux petites délégations. Pour élaborer des projets de décisions et des conclusions, on peut recourir à d'autres méthodes et, par exemple, examiner les textes au cours des séances des organes subsidiaires, procéder à des consultations bilatérales informelles ou demander au Président de rédiger des projets de textes pour faciliter l'émergence d'un consensus.

33. Au cas où il serait nécessaire de poursuivre les travaux sur un point quelconque de l'ordre du jour après la clôture de la session des organes subsidiaires, le Président de la Conférence pourrait décider d'engager des consultations ou confier cette responsabilité à un autre membre du Bureau.

Programme des séances

34. Un programme des séances est proposé plus loin à l'annexe IV. Il a été établi en fonction des installations et services de conférence disponibles durant les heures de travail normales. La quatrième session de la Conférence des Parties étant très chargée, on a prévu deux séances simultanées, avec services d'interprétation complets, le matin et l'après-midi, pendant toute la durée de la session des organes subsidiaires, y compris le samedi 7 novembre.

35. La Conférence des Parties se réunira en séance plénière le lundi 2 novembre, le matin et l'après-midi, pour l'ouverture de la session et l'examen des questions relevant des points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour. Le SBSTA et le SBI se réuniront ensuite jusqu'au 10 novembre, date à laquelle ils devront en principe achever leurs travaux. Les organes subsidiaires sont censés tenir une réunion commune le mardi 3 novembre; si nécessaire, ils pourront tenir une autre réunion commune avant la fin de leur session. Une réunion de la plénière est envisagée le vendredi 6 novembre, dans l'après-midi, pour permettre à la Conférence d'entendre les Présidents des organes subsidiaires et les membres de son Bureau chargés de procéder à des consultations, qui feront rapport sur l'état d'avancement des travaux, et de donner, au besoin, des directives. Les Présidents du SBSTA et du SBI rendront compte des travaux de la neuvième session de ces organes le mercredi 11 novembre dans l'après-midi et soumettront des projets de décisions et des conclusions à la Conférence pour adoption.

36. Le mercredi 11 novembre, se déroulera une cérémonie au cours de laquelle le Président de la République argentine prendra la parole devant la plénière. Les représentants des États observateurs et des organisations non gouvernementales ainsi que les chefs de secrétariat des organisations intergouvernementales seront également invités à faire des déclarations ce jour-là. La réunion de haut niveau organisée dans le cadre de la session de la Conférence s'ouvrira le 12 novembre, la matinée, l'après-midi et la soirée de cette journée étant consacrées aux déclarations des ministres et autres chefs de délégation des Parties. Enfin, une séance plénière est prévue le vendredi 13 novembre, dans l'après-midi, pour permettre à la Conférence des Parties d'achever ses travaux et d'adopter les dernières décisions. Des séances plénières supplémentaires pourront être prévues, si nécessaire, pendant la session.

g) Participation à des groupes de contact

37. À sa huitième session, le SBI a prié le secrétariat d'élaborer un projet de décision sur la participation des organisations non gouvernementales à des groupes de contact (voir FCCC/SBI/1998/6, par. 83). Ce projet de décision, qui traite également de la question de la participation des organisations intergouvernementales, sera soumis à la Conférence des Parties sous la cote FCCC/CP/1998/L.1.

38. Vu que cette question concerne la Conférence des Parties et l'ensemble de ses organes subsidiaires, si le projet de décision susmentionné doit faire l'objet de consultations, celles-ci pourraient être menées par un vice-président de la Conférence des Parties. Ce vice-président pourrait être invité à faire rapport à la plénière le vendredi 6 novembre afin qu'une décision définitive soit prise à ce sujet.

h) Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2000-2001

39. À sa huitième session, le SBI a pris note de la décision de l'Assemblée générale 52/445 et a recommandé que les calendriers des réunions organisées aux fins de la Convention continuent d'être établis sur 12 mois. Il a également pris note du calendrier des réunions approuvé par la Conférence

des Parties à sa troisième session pour l'exercice biennal 1998-1999 et a décidé de revenir sur la question du calendrier des réunions pour les années suivantes à sa neuvième session au cours de laquelle il établirait un projet de décision sur la question pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa quatrième session (voir FCCC/SBI/1998/6, par. 60). Il a en outre noté que deux séries de réunions avaient été déjà retenues pour 1999 : a) la première du 31 mai au 11 juin et b) la seconde, qui engloberait la cinquième session de la Conférence des Parties, du 24 octobre au 5 novembre.

40. Étant donné que les installations de conférence louées à des entreprises commerciales à Bonn et les services de conférence assurés par l'Organisation des Nations Unies doivent être réservés longtemps à l'avance et qu'il est de l'intérêt des Parties et du secrétariat de planifier le plus tôt possible les réunions, la Conférence des Parties devra se prononcer à sa quatrième session sur le calendrier des réunions. Les dates suivantes sont proposées pour examen :

- a) Première série de réunions en 2000 : du 5 au 15 juin;
- b) Seconde série de réunions en 2000 : du 16 au 25 octobre;
- c) Première série de réunions en 2001 : juin;
- d) Seconde série de réunions en 2001 : novembre.

Selon l'usage, et à supposer que la Conférence des Parties continue de se réunir chaque année, la seconde série de réunions prévue en 2000 et 2001 engloberait une session de la Conférence des Parties.

41. On peut rappeler qu'à la huitième session du SBI, une Partie a demandé de prévoir trois séries de réunions par an, deux d'une semaine et une de deux semaines, cette dernière englobant une session de la Conférence des Parties.

42. La Conférence des Parties voudra peut-être renvoyer cet alinéa au SBI. Pour examiner la question du calendrier des réunions, le SBI souhaitera peut-être tenir compte des incidences de celui-ci sur le programme de travail et le budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Cette question pourrait ensuite faire l'objet du même processus consultatif informel que les questions budgétaires et financières, le but étant de formuler une recommandation en vue de la soumettre à la Conférence des Parties pour adoption.

i) Date et lieu de la cinquième session de la Conférence des Parties

43. L'article 3 du projet de règlement intérieur prévoit que "les sessions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du secrétariat à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le secrétariat en consultation avec les Parties". Au paragraphe 2 de l'article 4 du projet de règlement intérieur, il est précisé que "à chacune de ses sessions ordinaires, la Conférence des Parties fixe la date et la durée de sa session ordinaire suivante". La Conférence des Parties devra donc prendre une décision à ce sujet à sa quatrième session.

44. Les quatre premières sessions de la Conférence des Parties se seront déroulées dans des pays appartenant à trois groupes régionaux différents, à savoir l'Europe occidentale et autres États, l'Asie et l'Amérique latine et les Caraïbes. En outre, la présidence de l'une de ces sessions sera revenue à une Partie appartenant au groupe africain.

45. À sa huitième session, le SBI a été informé par le secrétariat que le Royaume hachémite de Jordanie, État membre du Groupe asiatique, avait proposé d'accueillir la cinquième session de la Conférence des Parties. Le SBI a pris note de cette offre généreuse et a invité toutes les autres Parties qui souhaiteraient accueillir la cinquième session de la Conférence des Parties à soumettre une proposition au secrétariat avant le 30 septembre 1998 (voir FCCC/SBI/1998/6, par. 61).

46. La Conférence des Parties voudra peut-être inviter l'un de ses vice-présidents à engager des consultations sur la question, en fonction des offres reçues, et à lui soumettre un projet de décision pour adoption.

j) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

47. En application de l'article 19 du projet de règlement intérieur, les pouvoirs des représentants des Parties ainsi que les noms des suppléants et des conseillers doivent être communiqués au secrétariat 24 heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations doit aussi être communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Le Bureau de la quatrième session de la Conférence des Parties examinera les pouvoirs et fera rapport à la Conférence des Parties (voir l'article 20 du projet de règlement intérieur). Les représentants auront le droit de participer provisoirement à la session en attendant que la Conférence des Parties statue sur leurs pouvoirs (voir l'article 21 du projet de règlement intérieur).

3. Rapports des organes subsidiaires : suite à donner à leurs conclusions et directives concernant les travaux futurs

48. Conformément à l'alinéa j) du paragraphe 2 de l'article 7 de la Convention, la Conférence des Parties examine les rapports de ses organes subsidiaires, à qui elle donne des directives. Les organes subsidiaires créés en application de la Convention sont le SBSTA et le SBI. Le Groupe spécial sur l'article 13 (AG 13) a achevé ses travaux à sa sixième session en juin 1998.

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre

49. La Conférence des Parties sera saisie à sa quatrième session des rapports du SBSTA et du SBI sur les travaux de leur huitième session, qui s'est tenue en juin 1998 (FCCC/SBSTA/1998/6 et FCCC/SBI/1998/6). Elle sera invitée à prendre note de ces rapports à sa première séance plénière.

50. Vu le peu de temps disponible, les rapports du SBSTA et du SBI sur les travaux de leur neuvième session seront uniquement présentés oralement par leur président le mercredi 11 novembre. Ceux-ci présenteront également les projets de décisions et les conclusions arrêtés par les organes subsidiaires pour adoption par la Conférence. Toute question laissée en suspens par les organes subsidiaires sera renvoyée à la plénière pour qu'elle l'examine plus avant.

c) Rapport du Groupe spécial sur l'article 13

51. Le Président de l'AG 13 présentera un rapport sur les travaux de la sixième session de cet organe à la première séance plénière. La Conférence voudra peut-être en prendre note.

52. Il y a encore des questions à régler à propos du rapport final de l'AG 13 et du projet de décision relatif à la création d'un comité consultatif multilatéral, recommandé par celui-ci (FCCC/AG13/1998/2). Le Président de la Conférence pourrait engager des consultations informelles pour régler ces questions, qui concernent la composition du Comité consultatif multilatéral proposé (MCC). Si ces consultations informelles aboutissaient, cela permettrait d'adopter le projet de décision et de mettre ensuite en place le Comité consultatif multilatéral envisagé. Les Parties devraient donc être prêtes à présenter la candidature d'experts dans les domaines pertinents - domaine scientifique, domaine socioéconomique et domaine de l'environnement notamment - pour siéger au MCC, afin que la Conférence puisse désigner les membres du Comité pour le premier mandat de cet organe, étant entendu que la durée des fonctions des membres du Comité pour ce premier mandat sera fixée par tirage au sort.

4. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention

a) Examen des informations communiquées au titre de l'article 12

53. En application de l'article 12 de la Convention, chaque Partie est tenue de communiquer à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du secrétariat, des informations relatives à l'application de la Convention. La deuxième communication nationale des Parties visées à l'annexe I de la Convention devait être soumise avant le 15 avril 1997; pour les Parties en transition sur le plan économique, la date limite était le 15 avril 1998. Depuis 1997, les Parties visées à l'annexe I doivent également soumettre chaque année, avant le 15 avril, les données de l'inventaire national des quantités de gaz à effet de serre émises par les sources et absorbées par les puits sur une base annuelle (décision 9/CP.2). En outre, des directives pour l'établissement des communications initiales des Parties non visées à l'annexe I ont été approuvées par la Conférence des Parties (décision 10/CP.2) et depuis, huit communications ont été soumises.

i) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

54. Ce sous-alinéa se subdivise en plusieurs éléments :

a) *Compilation-synthèse des deuxièmes communications nationales* : À sa deuxième session, dans sa décision 9/CP.2, la Conférence des Parties a demandé aux Parties visées à l'annexe I de soumettre au secrétariat, conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 12 de la Convention, une deuxième communication nationale et a prié le secrétariat de lui soumettre à sa troisième session une première compilation-synthèse des deuxièmes communications nationales. Après avoir examiné les recommandations pertinentes des organes subsidiaires, la Conférence des Parties, dans sa décision 6/CP.3, a prié le secrétariat d'établir une compilation-synthèse complète des deuxièmes communications nationales pour qu'elle l'examine à sa quatrième session. Cette compilation-synthèse fera l'objet des documents FCCC/CP/1998/11 et Add.1 et 2;

b) *Évaluation intérimaire des examens approfondis et calendrier de présentation des communications nationales ultérieures* : À sa septième session, le SBI a fait part de son intention de procéder à une évaluation intérimaire des examens approfondis des deuxièmes communications nationales (voir FCCC/SBI/1997/21, par. 11 e)). Pour lui faciliter la tâche, le secrétariat a établi le document FCCC/CP/1998/4 dans lequel il a formulé des recommandations et des suggestions pour améliorer le processus d'examen approfondi. À sa huitième session, le SBI a commencé à examiner la question du calendrier de présentation des troisièmes communications nationales et des communications nationales suivantes des Parties visées à l'annexe I sur la base du document FCCC/SBI/1998/INF.1 et a approuvé l'idée directrice qui sous-tendait les propositions faites dans ce document. Il a également invité les Parties à faire connaître leurs vues sur le calendrier des communications nationales ultérieures. Ces vues seront exposées dans le document FCCC/CP/1998/MISC.8;

c) *Données des inventaires nationaux* : La Conférence des Parties sera saisie d'un document récapitulatif des données des inventaires nationaux des Parties visées à l'annexe I, communiquées à ce jour au secrétariat (FCCC/CP/1998/INF.9);

d) *Démarche envisageable pour comparer les données* : À sa septième session, le SBI a prié le secrétariat d'étudier la possibilité de rassembler et de tenir à jour les données supplémentaires sur les émissions de gaz à effet de serre, disponibles auprès de sources faisant autorité, en vue de les comparer à celles fournies dans les communications nationales des Parties visées à l'annexe I, et de lui soumettre un rapport à sa neuvième session (voir FCCC/SBI/1997/21, par. 11 d)). Le secrétariat a donc établi le document FCCC/CP/1998/5 dans lequel il propose une démarche pour procéder à la comparaison des données.

55. La Conférence des Parties voudra peut-être renvoyer ce sous-alinéa, y compris tous les éléments susmentionnés, au SBI pour qu'il l'examine en vue de formuler des conclusions et/ou d'élaborer des projets de décisions qu'il lui soumettra pour adoption.

ii) Communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

56. Ce sous-alinéa se subdivise en plusieurs éléments :

a) *Processus d'examen des communications des Parties non visées à l'annexe I* : À sa première session, la Conférence des Parties a prié les organes subsidiaires d'élaborer, afin qu'elle les examine à sa deuxième session, des recommandations touchant les directives à suivre pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I et des propositions concernant le processus d'examen de ces communications, conformément à l'article 10 de la Convention (décision 8/CP.1). À sa deuxième session, la Conférence des Parties a approuvé les directives pour l'établissement des communications initiales des Parties non visées à l'annexe I (décision 10/CP.2). À sa troisième session, la Conférence des Parties a décidé que le SBI serait globalement responsable de l'élaboration de directives concernant le processus d'examen des communications nationales (décision 13/CP.3). À sa septième session, le SBI a décidé de "continuer à débattre d'un processus d'examen des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I en vue de recommander une décision à la Conférence des Parties à sa quatrième session" (voir FCCC/SBI/1997/21, par. 13 a)). À sa huitième session, le SBI a pris note des vues exprimées par les Parties sur les communications des Parties non visées à l'annexe I à la Convention et des observations correspondantes du secrétariat, qui font l'objet des documents FCCC/SBI/1998/INF.3 et Add.1. Un atelier consacré au processus d'examen des communications des Parties non visées à l'annexe I a été organisé les 3 et 4 août 1998 à Kuala Lumpur (Malaisie) pour aider les Parties à débattre de cette question. Un rapport sera soumis au SBI à sa neuvième session par les coprésidents de l'atelier;

b) *Renseignements sur les mesures prises à cet égard par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)* : Dans sa décision 10/CP.2, la Conférence des Parties a également prié le secrétariat de mettre à la disposition du SBI, à chacune de ses sessions, des renseignements détaillés sur le concours financier apporté par le FEM aux Parties non visées à l'annexe I pour les aider à établir leur communication initiale. Ces renseignements seront fournis dans le document FCCC/CP/1998/MISC.4;

c) *Octroi d'un appui financier et technique* : À sa deuxième session, dans sa décision 10/CP.2, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de faire en sorte, conformément à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention, d'aider les Parties, et en particulier, parmi elles, les pays en développement, à établir leur communication initiale, et de soumettre un rapport au SBI et au SBSTA à chacune de leurs sessions. Le rapport intérimaire du secrétariat assorti d'informations à jour sur l'état d'avancement du processus d'élaboration des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I sera publié sous la cote FCCC/CP/1998/INF.2.

57. Dans sa décision 10/CP.2, la Conférence des Parties a prié également le secrétariat de prêter assistance aux Parties en organisant des ateliers à l'échelon régional et d'offrir un cadre pour un échange de données d'expérience sur l'établissement des coefficients d'émission et des données relatives aux activités aux fins de l'inventaire. Le secrétariat a donc convoqué un atelier sur les coefficients d'émission et les données relatives aux activités à La Havane (Cuba) du 16 au 18 septembre 1998. Les résultats de cet atelier seront mis à la disposition des Parties à la quatrième session de la Conférence des Parties. En outre, en marge de cette session, le secrétariat organisera une manifestation spéciale, en prélude à une série de réunions

régulières destinées à permettre un échange de données d'expérience sur l'établissement des coefficients d'émission des gaz à effet de serre et des données relatives aux activités. Le secrétariat organisera également d'autres ateliers au niveau régional pour autant que les Parties fournissent les ressources supplémentaires nécessaires à cet effet par le biais de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires.

58. La Conférence des Parties voudra peut-être renvoyer ce sous-alinéa, y compris l'ensemble des éléments susmentionnés, au SBI pour qu'il l'examine et élabore, pour ensuite le lui soumettre, un projet de décision visant à définir la procédure à suivre pour examiner les communications des Parties non visées à l'annexe I et à prendre note des informations pertinentes. L'établissement, éventuellement, de directives adressées au FEM à propos des communications des Parties non visées à l'annexe I pourrait être mentionné dans les résultats des travaux prévus au titre de l'alinéa b) i) du point 4 de l'ordre du jour provisoire.

b) Mécanisme financier

i) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence

59. Le Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial prévoit notamment que la Conférence des Parties devrait recevoir et examiner à chacune de ses sessions un rapport du FEM dans lequel celui-ci devrait indiquer précisément comment il a appliqué les directives et les décisions de la Conférence des Parties dans le cadre de ses travaux liés à la Convention (décisions 11/CP.2 et 12/CP.2). La Conférence des Parties sera donc saisie d'un rapport du Conseil du FEM (voir FCCC/CP/1998/12 et Add. 1).

60. Le Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM prévoit aussi qu'après chacune de ses sessions la Conférence des Parties communiquera au FEM toute directive générale relative au mécanisme financier, qu'elle aura approuvée. À sa première session, la Conférence des Parties a adopté une première série de directives concernant les politiques à appliquer, les priorités du programme et les critères d'agrément à l'intention de l'entité ou des entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier (décision 11/CP.1); elle a donné de nouvelles directives à sa deuxième session (décision 11/CP.2).

61. À sa huitième session, après avoir examiné les questions relatives au mécanisme financier, y compris les directives à formuler éventuellement à ce sujet, le SBI a invité les Parties à continuer de soumettre leurs vues et observations et a décidé de poursuivre le débat à sa neuvième session (voir FCCC/SBI/1998/6, par. 32 b)). Les Parties seront saisies des documents FCCC/SBI/1998/MISC.4 et Add.1 et FCCC/CP/1998/MISC.3 dans lesquels sont présentées les vues et observations communiquées par les Parties sur la question.

62. La Conférence des Parties voudra peut-être renvoyer ce sous-alinéa au SBI pour qu'il l'examine et élabore, en vue de les lui soumettre, des conclusions et/ou des projets de décisions concernant le rapport du FEM

et toute nouvelle directive générale qu'il pourrait être bon de formuler à propos du mécanisme financier. Le SBI devra également prendre en considération les travaux menés au titre d'autres points de l'ordre du jour, qui pourraient se révéler utiles pour décider des directives générales à donner. À cet égard, le SBSTA a demandé que, lorsqu'il étudierait les nouvelles directives à adresser au FEM, le SBI tienne compte du fait que le renforcement des capacités des pays en développement pour déterminer et analyser les besoins en matière de technologie et d'information technologique devrait être considéré comme une priorité, et a noté que des ressources financières étaient absolument nécessaires pour appliquer l'article 6 (voir FCCC/SBSTA/1998/6, par. 58 b)).

ii) Processus d'examen visé dans la décision 9/CP.1

63. Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, la Conférence des Parties a décidé, à sa première session, de faire le point dans un délai de quatre ans du fonctionnement du mécanisme financier et de prendre les mesures appropriées, notamment d'arrêter le statut définitif du FEM dans le cadre de la Convention (décision 9/CP.1). La Conférence des Parties devrait donc achever ce processus à la présente session.

64. Le processus d'examen a débuté à la cinquième session du SBI, comme suite à la demande formulée par la Conférence des Parties à sa deuxième session (décision 11/CP.2) et sur la base des lignes directrices mentionnées au paragraphe 20 du document FCCC/SBI/1997/6. Le processus s'est poursuivi tout au long des sixième, septième et huitième sessions du SBI. Le SBI a décidé de poursuivre cet examen à sa neuvième session (voir FCCC/SBI/1998/6, par. 32 b)). La Conférence des Parties sera saisie des documents FCCC/SBI/1998/MISC.4 et Add.1 et FCCC/CP/1998/MISC.3 dans lesquels sont exposées les vues et les observations communiquées par les Parties sur la question.

65. La Conférence des Parties voudra peut-être renvoyer ce sous-alinéa au SBI pour qu'il l'examine et élabore, en vue de les lui soumettre, des conclusions et/ou des projets de décisions sur la conclusion du processus d'examen visé dans la décision 9/CP.1.

c) Mise au point et transfert de technologies

66. À sa première session, la Conférence des Parties a décidé notamment d'examiner, à sa deuxième session et à chacune de ses sessions ultérieures, l'application du paragraphe 5 et de l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention au titre d'un point distinct de l'ordre du jour (décision 13/CP.1). Elle a confirmé cette décision à sa deuxième session (décision 7/CP.2) et à sa troisième session (décision 9/CP.3).

67. À sa huitième session, le SBSTA a prié le secrétariat d'élaborer un avant-projet de programme de travail sur la mise au point et le transfert de technologies (voir FCCC/SBSTA/1998/6, par. 58 c)). Celui-ci est présenté dans le rapport intérimaire sur la mise au point et le transfert de technologies publié sous la cote FCCC/CP/1998/6.

68. Le SBSTA a également invité les Parties à communiquer leurs vues, avant le 15 août 1998, sur la mise au point et le transfert de technologies et le renforcement des capacités, sur les tâches décrites dans le rapport d'activité du secrétariat sur la technologie et le transfert de technologies (voir FCCC/SB/1997/1) et toute tâche supplémentaire ainsi que sur l'orientation stratégique du programme de travail du secrétariat sur la mise au point et le transfert de technologies. Les vues communiquées par les Parties à ce sujet seront exposées dans le document FCCC/CP/1998/MISC.5.

69. Le SBSTA a prié aussi le secrétariat d'organiser, à l'occasion de la quatrième session de la Conférence des Parties, une table ronde sur la technologie, qui aurait pour thème principal l'analyse des obstacles à la mise au point et au transfert de technologies (aussi bien dans les Parties visées à l'annexe I que dans les Parties non visées à l'annexe I) et la mise en évidence et l'élimination de ces obstacles pour faciliter la mise au point et le transfert de technologies (voir FCCC/SBSTA/1998/6, par. 58 e)). Le secrétariat fournira de plus amples renseignements sur cette table ronde en temps voulu.

70. En outre le SBSTA a demandé instamment au secrétariat d'achever, pour sa neuvième session, le rapport technique sur les obstacles au transfert de technologies et les possibilités qui s'offrent dans ce domaine. Ce rapport, qui sera publié sous la cote FCCC/CP/1998/1, contient des informations qui peuvent être directement utiles pour l'examen du projet de programme de travail mentionné plus haut au paragraphe 67.

71. Les Parties souhaiteront peut-être aussi examiner les aspects de la deuxième compilation-synthèse des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I (voir FCCC/CP/1998/11 et Add.1 et 2), qui concernent les ressources financières et le transfert de technologies.

72. La Conférence des Parties voudra peut-être renvoyer cet alinéa au SBSTA, en invitant cet organe à transmettre, le cas échéant, ses conclusions concernant l'établissement de centres d'information technologique et la fourniture d'un soutien accru aux centres nationaux ou régionaux au SBI, pour examen (conformément au paragraphe 4 de la décision 9/CP.3). Le SBSTA jugera peut-être bon de poursuivre ses travaux sur la mise au point et le transfert de technologies en vue de soumettre à la Conférence des Parties à sa quatrième session un projet de décision d'ensemble sur tous les aspects de la question. Lorsqu'elles examineront cet alinéa, les Parties se rappelleront sans doute qu'un projet de décision a été soumis à ce sujet au SBSTA, à sa huitième session, par le Groupe des 77 et la Chine (FCCC/SBSTA/1998/CRP.1).

d) Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats

73. Il est prévu à l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention que la Conférence des Parties procédera à un deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 le 31 décembre 1998 au plus tard.

74. À sa troisième session, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire la question du deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 visant à déterminer s'ils sont adéquats à l'ordre du jour de sa quatrième session, et a prié les organes subsidiaires et le secrétariat de faire tous les préparatifs voulus pour faciliter l'examen futur de ce point (voir FCCC/CP/1997/7, par. 63). À sa huitième session, le SBI a invité les Parties à faire connaître leurs vues sur la question. Celles-ci seront exposées dans le document FCCC/CP/1998/MISC.6.

75. La Conférence des Parties pourrait renvoyer cet alinéa au SBI pour qu'il l'examine et élabore des conclusions et/ou un projet de décision qu'il lui soumettrait ensuite pour adoption. Mais comme il s'agit d'une question politique, le Président souhaitera peut-être procéder lui-même à des consultations informelles afin de ne pas trop surcharger le SBI.

e) Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3)

76. À sa huitième session, comme suite à la demande formulée par la Conférence des Parties à sa troisième session (décision 3/CP.3), le SBI a décidé d'engager un processus visant à étudier et à définir les mesures nécessaires pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement Parties face aux effets néfastes des changements climatiques et/ou à l'impact des mesures de riposte. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa neuvième session en vue d'élaborer un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa quatrième session (voir FCCC/SBI/1998/6, par. 44 d)).

77. Il convient de rappeler qu'à sa huitième session le SBI a également examiné le paragraphe 3 de l'article 2 et le paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto à la lumière de la décision 3/CP.3. À cet égard, il y aura lieu de tenir compte aussi de la décision qui doit être adoptée au titre de l'alinéa b) du point 5 de l'ordre du jour provisoire sur les préparatifs en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole.

78. La Conférence des Parties voudra peut-être renvoyer cet alinéa au SBI pour qu'il l'examine et puisse ainsi achever ses travaux et lui soumettre un projet de décision pour adoption.

f) Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote (décision 5/CP.1)

79. À sa troisième session, dans sa décision 10/CP.3, la Conférence des Parties a confirmé la décision 5/CP.1 et ses dispositions régissant les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote, dispositions qui prévoyaient notamment que la Conférence des Parties examinerait à sa session annuelle "les progrès de la phase pilote en se fondant sur le rapport de synthèse, en vue de prendre des décisions appropriées concernant la poursuite de cette phase" et, ce faisant, "prendrait en considération la nécessité de dresser un bilan complet de la phase pilote en vue de prendre une décision définitive au sujet de la phase pilote et des activités ultérieures, avant la fin de la décennie". À sa troisième session

la Conférence des Parties a en outre invité les Parties qui soumettent des rapports sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote à faire des suggestions pour améliorer le cadre uniformisé de présentation des rapports (décision 10/CP.3).

80. Le deuxième rapport de synthèse sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote est publié sous la cote FCCC/CP/1998/2. Ce rapport est fondé sur la centaine de projets que les Parties ont soumis en se conformant au cadre uniformisé de présentation des rapports et qui ont été reçus avant la date limite fixée pour leur prise en compte dans le rapport (30 juin 1998). Un compte rendu des projets ainsi que des informations sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la liste des questions méthodologiques sont présentés dans le document FCCC/CP/1998/INF.3. Il est notamment fait état dans ce document des résultats de deux ateliers organisés par le secrétariat sur les mécanismes fondés sur l'exécution de projets. Ces ateliers, au cours desquels ont été abordées les questions méthodologiques, techniques et institutionnelles, ont porté non seulement sur les activités exécutées conjointement, mais aussi sur les mécanismes visés aux articles 6 et 12 du Protocole de Kyoto.

81. La Conférence des Parties voudra peut-être renvoyer cet alinéa à la fois au SBSTA et au SBI pour qu'ils commencent à l'examiner au cours d'une réunion commune en vue de lui soumettre des conclusions et/ou un projet de décision pour adoption, à sa quatrième session. Les Parties pourraient, en particulier, prendre note des informations figurant dans les documents susmentionnés et indiquer si, selon elles, il est nécessaire de dresser un bilan complet de la phase pilote (et de la poursuivre ou d'y mettre fin) en précisant, le cas échéant, le calendrier à adopter et la procédure à suivre à cet effet. Tout en relevant les différences qui existent entre eux, les Parties pourraient aussi donner leur avis sur les liens entre les travaux menés au titre de la phase pilote des activités exécutées conjointement et les travaux préparatoires consacrés aux mécanismes fondés sur l'exécution de projets, visés aux articles 6 et 12 du Protocole de Kyoto.

g) Examen des informations disponibles et, éventuellement, adoption de décisions au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention

82. L'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention prévoit que la Conférence des Parties "passera en revue, le 31 décembre 1998 au plus tard, les informations disponibles afin de statuer sur les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter aux listes figurant aux annexes I et II, avec l'accord de la Partie intéressée". À sa troisième session, la Conférence des Parties a adopté des amendements à la liste figurant à l'annexe I de la Convention (décision 4/CP.3). Le secrétariat fera le point sur l'entrée en vigueur des modifications apportées à la liste figurant à l'annexe I de la Convention dans le document FCCC/CP/1998/13. En outre il portera à l'attention de la Conférence des Parties toute nouvelle demande d'inclusion à l'annexe I ou l'annexe II de la Convention.

83. La Turquie, qui n'est pas encore Partie à la Convention, a demandé que son nom soit supprimé dans les listes figurant aux annexes I et II de la Convention. Le texte de la communication qu'elle a fait parvenir à ce sujet

est reproduit dans le document FCCC/CP/1997/MISC.3. À sa troisième session, la Conférence des Parties a prié le SBI d'examiner cette demande, à sa huitième session, et de lui soumettre, à sa quatrième session, un rapport pour qu'elle l'examine et prenne une décision définitive.

84. À sa huitième session, après avoir procédé à un premier examen de la demande transmise par la Conférence des Parties, le SBI a invité M. Herrera Marcano (Venezuela) à engager des consultations et à lui rendre compte de leurs résultats. Ces consultations n'ayant pas abouti, le SBI a conclu qu'il lui faudrait poursuivre les consultations informelles à sa neuvième session en vue de parvenir à un consensus sur un projet de décision qu'il pourrait recommander à la Conférence des Parties d'examiner à sa quatrième session en vue de prendre une décision définitive (voir FCCC/SBI/1998/6, par. 40).

85. La Conférence des Parties voudra peut-être renvoyer cet alinéa au SBI. Mais, pour éviter de surcharger cet organe, le Président pourrait aussi demander à un membre du Bureau de procéder à des consultations au sujet de la demande de la Turquie et de toute autre demande émanant de Parties qui souhaitent que leur nom soit ajouté à la liste figurant à l'annexe I ou à l'annexe II de la Convention. Ce membre du Bureau pourrait être invité à rendre compte des résultats définitifs de ses consultations à la plénière, le mercredi 11 novembre, et à soumettre des conclusions et/ou un projet de décision pour adoption par la Conférence.

h) Autres questions relatives à l'application

- i) Recherche et observation systématique (articles 4.1 g) et 5 de la Convention)

86. À sa troisième session, dans sa décision 8/CP.3, la Conférence des Parties a prié le SBSTA d'examiner, avec le concours du secrétariat et en consultation avec le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'efficacité des systèmes mondiaux d'observation, c'est-à-dire du Système mondial d'observation du climat, du Système mondial d'observation des océans et du Système mondial d'observation de la Terre, et de lui rendre compte de ses conclusions dans un rapport qu'il lui soumettrait à sa quatrième session. L'Organisation météorologique mondiale et les organisations participant au Programme d'action pour le climat ont accepté d'établir le rapport et ont fourni des informations préliminaires à cet égard au SBSTA à sa huitième session.

87. À sa huitième session, le SBSTA a invité ces organisations à achever le rapport et à faire en sorte qu'il puisse l'examiner à sa neuvième session (voir FCCC/SBSTA/1998/6, par. 27 c)). Un résumé de ce rapport est présenté dans le document FCCC/CP/1998/7; le texte intégral du rapport est publié sous la cote FCCC/CP/1998/MISC.2.

88. La Conférence des Parties voudra peut-être renvoyer ce sous-alinéa au SBSTA. Le SBSTA pourrait ensuite soumettre à la Conférence des Parties à sa quatrième session des conclusions et/ou un projet de décision, selon qu'il conviendrait, sur le renforcement des réseaux d'observation.

ii) Aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil

89. À sa troisième session, la Conférence des Parties a décidé que la proposition présentée par le Brésil dans le document FCCC/AGBM/1997/MISC.1/Add.3 devrait être renvoyée au SBSTA pour que celui-ci donne son avis sur ses aspects scientifiques et méthodologiques. Il a en outre prié le SBSTA de lui faire connaître son opinion à sa quatrième session (voir FCCC/CP/1997/7/Add.1, sect. III.3).

90. Le SBSTA a examiné cette question à sa huitième session. Il a noté que la partie de cette proposition qui avait trait à la création d'un fonds pour un développement propre avait été reprise dans les décisions adoptées à la troisième session de la Conférence des Parties. Le SBSTA a reconnu que le reste de la proposition soulevait un certain nombre de questions scientifiques et méthodologiques que les scientifiques de plusieurs pays continuaient d'étudier. Il s'est félicité de l'offre de la délégation brésilienne d'accueillir un atelier dans le but de faire mieux comprendre les aspects scientifiques et méthodologiques du reste de la proposition et a invité cette délégation à lui rendre compte à sa neuvième session des résultats de l'atelier (voir FCCC/SBSTA/1998/6, par. 51).

91. La Conférence des Parties voudra peut-être renvoyer ce sous-alinéa au SBSTA pour examen. Le SBSTA pourrait examiner toute nouvelle information sur le sujet et, s'il y a lieu, donner des conseils à la Conférence des Parties à sa quatrième session.

5. Questions relatives au Protocole de Kyoto

a) Questions relatives au paragraphe 5 de la décision 1/CP.3

i) Changement d'affectation des terres et foresterie

92. À sa troisième session, la Conférence des Parties a cité, parmi les questions qu'elle aurait à traiter à sa quatrième session, la détermination des modalités, règles et lignes directrices à appliquer pour décider quelles activités anthropiques supplémentaires ayant un rapport avec les variations des émissions par les sources et de l'absorption par les puits des gaz à effet de serre dans les catégories constituées par les terres agricoles et le changement d'affectation des terres et la foresterie devaient être ajoutées aux quantités attribuées aux Parties au Protocole visées à l'annexe I de la Convention ou retranchées de ces quantités et pour savoir comment procéder à cet égard, comme prévu au paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole (décision 1/CP.3, par. 5 a)).

93. Le SBSTA a examiné cette question à sa huitième session dans le cadre des préparatifs de la quatrième session de la Conférence des Parties. Il a pris note avec satisfaction du document établi par le secrétariat (FCCC/SBSTA/1998/INF.1) et est parvenu à un accord sur le sens du paragraphe 3 de l'article 3 du Protocole de Kyoto (voir FCCC/SBSTA/1998/6, par. 45). Le SBSTA a également invité les Parties à soumettre des informations sur l'application du paragraphe 3 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et sur les modalités, règles et lignes directrices à appliquer pour, éventuellement,

prendre en compte des activités supplémentaires, comme prévu au paragraphe 4 de l'article 3, prêtant attention, dans les deux cas, aux questions et problèmes soulevés dans le document établi par le secrétariat. Les informations communiquées par les Parties sur ces deux points sont présentées dans les documents FCCC/CP/1998/MISC.1 et FCCC/CP/1998/MISC.9 respectivement. Parmi les éléments proposés aux fins de l'établissement d'un programme de travail sur les mécanismes figurent les questions méthodologiques/techniques et les questions institutionnelles, les questions relatives à la participation et à la procédure à suivre ainsi que les liens avec les travaux envisagés sur d'autres articles du Protocole de Kyoto (voir l'annexe du document FCCC/SBSTA/1998/6).

94. À la demande du SBSTA, le secrétariat a organisé un atelier à Rome les 24 et 25 septembre 1998, parallèlement à une réunion d'experts du GIEC, pour examiner les données disponibles au sujet du paragraphe 3 de l'article 3 et étudier la possibilité de fournir de nouveaux éléments au GIEC. Un rapport sur les travaux de cet atelier SBSTA-GIEC sera publié sous la cote FCCC/CP/1998/INF.4. Le SBSTA a en outre demandé au GIEC d'établir à son intention et à l'intention de la Conférence des Parties des informations, notamment un rapport spécial sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie. Un représentant du GIEC doit en principe rendre compte de la suite donnée à cette demande.

95. La Conférence des Parties voudra peut-être renvoyer ce sous-alinéa au SBSTA pour qu'il l'examine. Le SBSTA pourrait continuer à débattre de cette question, y compris des préparatifs à entreprendre en vue de l'organisation d'un deuxième atelier. Ce débat pourrait déboucher sur l'élaboration d'un projet de décision qui serait soumis pour adoption à la Conférence des Parties à sa quatrième session.

ii) Article 6 du Protocole de Kyoto

iii) Article 12 du Protocole de Kyoto (mécanisme pour un développement propre)

iv) Article 17 du Protocole de Kyoto (échange international de droits d'émission)

96. À sa troisième session, lorsqu'elle a adopté le Protocole de Kyoto, la Conférence des Parties a prié les Présidents du SBSTA et du SBI de donner au secrétariat des orientations concernant les travaux préparatoires à entreprendre pour que la Conférence des Parties examine à sa quatrième session les questions relatives aux articles 6, 12 et 17 et que les tâches correspondantes soient réparties entre les différents organes subsidiaires selon qu'il conviendrait (décision 1/CP.3, par. 5 b), c) et e)). Au paragraphe 6 de cette même décision, il est question de la répartition des travaux préparatoires à entreprendre en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole (voir plus loin les paragraphes 102 à 104).

97. À leur huitième session, le SBI et le SBSTA sont convenus de mener à bien les travaux qui leur avaient été confiés dans le cadre de réunions communes, d'où l'instauration d'un processus consultatif commun. À leur

dernière réunion commune, les organes subsidiaires ont pris note des "éléments proposés aux fins de l'établissement d'un programme de travail sur les mécanismes prévus dans le Protocole de Kyoto", qui figurent en annexe au rapport de la session du SBSTA, et ont invité les Parties à communiquer leurs vues sur les mécanismes visés dans la décision 1/CP.3 (voir FCCC/SBSTA/1998/6, par. 63 et annexe, et FCCC/SBI/1998/6). Les communications des Parties qui parviendront au secrétariat le 10 septembre 1998 au plus tard seront récapitulées dans le document FCCC/CP/1998/MISC.7. Celles reçues ultérieurement feront l'objet d'additifs à ce document, qui seront distribués pendant la session.

98. La Conférence des Parties voudra peut-être renvoyer ces sous-alinéas aux organes subsidiaires pour qu'ils continuent de les examiner conjointement en vue de lui soumettre un projet de décision dans lequel il pourrait être question des éléments d'un programme de travail, de la répartition entre les organes subsidiaires des travaux préparatoires à entreprendre à ce sujet en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole (voir également plus loin les paragraphes 102 à 104) et d'un accord sur les modalités et le calendrier d'exécution du programme de travail et les tâches à confier au secrétariat, ainsi que des activités qu'il faudrait éventuellement demander à d'autres organisations d'entreprendre.

v) Impact de projets particuliers sur les émissions au cours de la période d'engagement

99. À sa troisième session, à l'alinéa d) du paragraphe 5 de sa décision 1/CP.3, la Conférence des Parties a cité parmi les questions qu'elle devrait aborder à sa quatrième session, l'"examen des méthodologies propres à permettre d'étudier la situation des Parties énumérées à l'annexe B du Protocole, pour lesquelles des projets individuels auraient un impact proportionnel important sur les émissions au cours de la période d'engagement" et, s'il y a lieu, l'"adoption de mesures pour appliquer ces méthodologies".

100. Le SBSTA a commencé à débattre de cette question à sa huitième session. Il a pris note des informations communiquées par une Partie et publiées dans les documents FCCC/SB/1998/MISC.1 et Add.2 et 4, et a invité les Parties à étudier ces informations pendant l'intersessions en vue de la poursuite de l'examen de la question à sa neuvième session (voir FCCC/SBSTA/1998/6, par. 48).

101. Compte tenu de ce qui précède, la Conférence des Parties voudra peut-être renvoyer ce sous-alinéa au SBSTA pour examen. Le SBSTA pourrait continuer à débattre de cette question en vue de soumettre un projet de décision pour adoption à la Conférence des Parties à sa quatrième session.

b) Questions relatives au paragraphe 6 de la décision 1/CP.3 : préparatifs en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole

102. À sa troisième session, au paragraphe 6 de sa décision 1/CP.3, la Conférence des Parties a invité les Présidents du SBSTA et du SBI à présenter à ces organes, à leur huitième session, une proposition commune

concernant les travaux préparatoires qu'ils devraient entreprendre pour permettre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de s'acquitter, à sa première session, des tâches qui lui étaient assignées par le Protocole. Le SBSTA et le SBI ont examiné la proposition de leur Président (FCCC/SB/1998/1) à leur huitième session et ont décidé de renvoyer l'examen de ces questions à leur neuvième session. Ils ont également invité les Présidents à formuler, s'ils le jugeaient utile, un certain nombre de points susceptibles de servir de base de discussion à leur neuvième session (FCCC/SBSTA/1998/6, par. 20, et FCCC/SBI/1998/6, par. 19).

103. Afin de faciliter la tâche de la Conférence, les Présidents des organes subsidiaires ont, à la suite de consultations menées à la huitième session, élaboré un projet de décision qui pourrait servir de point de départ pour des consultations à la quatrième session de la Conférence des Parties (FCCC/CP/1998/3).

104. La Conférence des Parties voudra peut-être renvoyer cet alinéa au SBSTA et au SBI pour qu'ils l'examinent à leur réunion commune en vue de lui soumettre un projet de décision sur la répartition entre les organes subsidiaires des travaux préparatoires à entreprendre en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole et sur la façon dont pourrait être organisé le programme de travail.

6. Engagements volontaires de la part des Parties non visées à l'annexe I

105. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire, à la demande du Gouvernement argentin, comme il est prévu à l'alinéa d) de l'article 10 du projet de règlement intérieur, et le secrétariat croit savoir qu'il fait actuellement l'objet de consultations informelles. Lorsqu'il aura connaissance des résultats de ces consultations le Président en informera la Conférence et lui proposera une ligne de conduite.

7. Questions administratives et financières

106. À sa huitième session, le SBI a examiné les questions touchant les arrangements administratifs relatifs à la Convention, les résultats financiers de l'exercice biennal 1996-1997, le budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 et le barème indicatif des contributions. Il a décidé que les conclusions auxquelles il était parvenu à ce sujet devraient être reprises dans un projet de décision d'ensemble sur les questions administratives et financières, qui serait soumis pour examen à la Conférence des Parties à sa quatrième session (voir FCCC/SBI/1998/6, par. 69 à 77). Le texte de ce projet de décision sera reproduit en annexe au document FCCC/CP/1998/8/Add.1.

107. La Conférence des Parties voudra peut-être renvoyer ce point de l'ordre du jour au SBI en lui demandant de lui soumettre pour adoption un projet de décision d'ensemble. La tenue de consultations informelles devrait en principe faciliter l'examen des divers alinéas de ce point et l'établissement de la version définitive du projet de décision.

a) Arrangements concernant l'appui administratif à fournir à la Convention

108. Dans sa décision 17/CP.3, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de "poursuivre ses discussions avec l'Organisation des Nations Unies au sujet des dispositions administratives à prendre pour la Convention et d'informer la Conférence des Parties, par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, selon qu'il conviendrait, de tout fait nouveau important". À sa huitième session, le SBI a prié le Secrétaire exécutif, après avoir pris note de son rapport oral sur les arrangements administratifs, de poursuivre ses discussions et de les mener à bonne fin, et de lui rendre compte de tout fait nouveau important.

109. L'examen des arrangements administratifs avec l'Office des Nations Unies à Genève fait l'objet d'une mise à jour dans le document FCCC/CP/1998/8, où sont rapportés également tous les faits nouveaux concernant l'appui fourni par le Siège de l'Organisation des Nations Unies au secrétariat de Bonn pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en matière de gestion financière et d'administration. Un complément d'information sera fourni dans un additif à ce document.

110. La Conférence des Parties voudra peut-être prendre note des informations fournies par le Secrétaire exécutif et se prononcer sur tout fait nouveau important concernant les arrangements administratifs relatifs à la Convention. Si ces faits nouveaux devaient conduire à modifier les pouvoirs délégués au Secrétaire exécutif et/ou les procédures financières de la Convention, la Conférence des Parties en serait informée à sa cinquième session.

b) Recettes et exécution du budget

i) Résultats financiers de l'exercice biennal 1996-1997

111. Dans sa décision 16/CP.3, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de lui soumettre à sa quatrième session, par l'intermédiaire du SBI, un rapport final sur les résultats financiers de l'exercice 1996-1997, y compris des états financiers vérifiés et les rapports des vérificateurs internes des comptes et des commissaires aux comptes.

112. Les états financiers vérifiés pour l'exercice biennal 1996-1997 sont publiés sous la cote FCCC/CP/1998/9. Ce rapport est soumis par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies qui, après leur avoir apporté les modifications voulues, a approuvé les états financiers au 31 décembre 1997 établis par l'ONUG, qui tient les comptes du secrétariat.

113. Les vérificateurs internes des comptes et les commissaires aux comptes ont vérifié les comptes du secrétariat en septembre 1997 et en mai 1998, respectivement. La Conférence sera saisie du rapport de vérification interne des comptes établi par le Bureau des services de contrôle interne de l'Organisation des Nations Unies et publié sous la cote FCCC/CP/1998/INF.1 et du rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, publié sous la cote FCCC/CP/1998/10. Le secrétariat rendra compte des mesures qu'il a prises comme suite aux recommandations des vérificateurs internes des comptes et des commissaires aux comptes et fournira des renseignements complémentaires dans le document FCCC/CP/1998/10.

114. La Conférence des Parties voudra peut-être prendre note des renseignements figurant dans les états financiers vérifiés et dans les rapports des vérificateurs internes des comptes et des commissaires aux comptes, ainsi que des observations du secrétariat et donner, au besoin, des directives à ce dernier.

ii) Rapport initial sur les résultats financiers de l'exercice biennal 1998-1999

115. À sa troisième session, la Conférence des Parties a approuvé pour cet exercice biennal un budget-programme d'un montant de 21 345 900 dollars des États-Unis (décision 15/CP.3, par. 1). Après avoir pris note de la contribution annuelle du pays hôte qui s'élève à 1,5 million de DM et vient en déduction du montant des dépenses prévues, la Conférence des Parties a approuvé un montant net de 19 570 700 dollars des États-Unis à financer au moyen des contributions des Parties. Elle a invité toutes les Parties à la Convention à noter que, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 8 des procédures financières, les contributions au budget de base étaient dues au 1er janvier de chaque année (décision 15/CP.1), et à les verser promptement et intégralement.

116. Au paragraphe 9 de la décision 15/CP.3, la Conférence des Parties a également prié le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à sa quatrième session sur les recettes et l'exécution du budget, et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget de la Convention pour l'exercice biennal 1998-1999.

117. À sa huitième session, le SBI a approuvé la proposition du Secrétaire exécutif concernant l'affectation des ressources prévues dans l'éventualité d'un processus post-Kyoto (voir FCCC/SBI/1998/6, par. 72).

118. Les recettes perçues et les dépenses engagées au premier semestre de 1998 au titre des divers fonds administrés par le secrétariat sont présentées dans le document FCCC/CP/1998/8, de même que les recommandations du Secrétaire exécutif concernant l'utilisation des sommes en espèces reportées de l'exercice biennal précédent en raison du versement tardif de contributions et comptabilisées dans les recettes. Dans ce document, le secrétariat passe également en revue les résultats obtenus dans le cadre de chaque programme en les comparant aux résultats qui avaient été prévus dans le document relatif au programme de travail (FCCC/CP/1997/INF.1).

119. Le document FCCC/CP/1998/INF.6 fournira des informations sur l'état des contributions des Parties au budget de base et aux trois fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat.

120. La Conférence des Parties voudra peut-être prendre note du rapport du Secrétaire exécutif. Elle jugera peut-être bon également de prendre note de l'état des contributions, d'exprimer sa gratitude aux Parties qui ont versé leur contribution, et d'encourager les autres à le faire sans retard.

c) **Barème des contributions au budget de base**

121. L'Assemblée générale ayant révisé le barème des quotes-parts au budget de l'Organisation des Nations Unies (résolution 52/215 du 22 décembre 1997), à sa huitième session, le SBI a recommandé de réviser le mode de calcul du barème indicatif des contributions au budget de base de la Convention. Après avoir examiné les diverses options proposées par le Secrétaire exécutif, le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties, à sa quatrième session, que le barème des contributions soit établi sur la base du nouveau barème des quotes-parts au budget de l'Organisation des Nations Unies et obéisse au principe selon lequel toutes les Parties doivent contribuer au budget de la Convention. Il a également recommandé de modifier en conséquence les procédures financières (faisant l'objet de l'alinéa a) du paragraphe 7 de l'annexe I de la décision 15/CP.1), et a autorisé le Secrétaire exécutif à se fonder sur ce nouveau barème pour notifier aux Parties le montant de la contribution qu'elles auraient à acquitter pour 1999 (voir FCCC/SBI/1998/6, par. 75 et 76).

122. Le SBI a en outre prié le secrétariat d'intégrer cette recommandation dans le projet de décision d'ensemble sur les questions administratives et financières, visé plus haut au paragraphe 106, qui serait soumis pour examen à la Conférence des Parties à sa quatrième session.

123. La Conférence des Parties voudra peut-être adopter le nouveau barème indicatif des contributions et modifier les procédures financières en fonction du nouveau mode de calcul de ce barème, suivant la recommandation du SBI.

8. Déclarations générales

124. Le Président de la République argentine, auquel se joindront éventuellement d'autres dignitaires, prendra la parole devant la Conférence au cours d'une cérémonie qui aura lieu le mercredi 11 novembre 1998.

125. Comme suite à la recommandation formulée par le SBI à sa huitième session, la réunion de haut niveau qui rassemblera les ministres et autres chefs de délégation se tiendra normalement le jeudi 12 et le vendredi 13 novembre. La matinée, l'après-midi et la soirée du 12 novembre seront consacrées aux déclarations des ministres et autres chefs de délégation des Parties. Afin de limiter le nombre total d'orateurs, il serait bon que chaque groupe de Parties désigne l'un de ses membres pour faire une déclaration au nom de l'ensemble du groupe.

126. Vu le nombre de Parties et le temps disponible pour les déclarations, la durée des interventions des ministres et autres chefs de délégation des Parties devra être réglementée. Il est recommandé de limiter le temps de parole à cinq minutes et d'accorder trois minutes supplémentaires aux orateurs parlant au nom d'un groupe de Parties, à condition que les autres membres du groupe n'interviennent pas. La Conférence des Parties devrait arrêter la durée maximale des déclarations au début de la session, en fonction du nombre d'orateurs inscrits sur la liste tenue par le secrétariat, ce qui faciliterait la rédaction des discours.

127. La liste des orateurs sera ouverte du mardi 15 septembre au mardi 20 octobre 1998. Pour tout renseignement concernant cette liste, on peut s'adresser au bureau du Secrétaire de la Conférence au secrétariat de la Convention (No de téléphone (49-228) 815-1107, No de télécopie (49-228) 815-1999 et adresse électronique : secretariat@unfccc.de).

128. Les représentants des États observateurs et des organisations non gouvernementales ainsi que les chefs de secrétariat des organisations intergouvernementales prendront la parole devant la Conférence le mercredi 11 novembre. Il est prévu que d'autres représentants des organisations intergouvernementales fassent des déclarations le vendredi 6 novembre. Pour toutes ces catégories d'orateurs, il est recommandé de limiter le temps de parole à cinq minutes.

9. Questions diverses

129. Toutes les autres questions qui pourront être portées à l'attention de la Conférence des Parties seront examinées au titre de ce point.

130. À sa quatrième session, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a pris un certain nombre de décisions se rapportant aux travaux de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Ces décisions concernent les récifs de corail, la diversité biologique des forêts, les liens entre les processus découlant des deux Conventions et la gestion de l'information. Il est recommandé que ces questions soient examinées par les organes subsidiaires à leur dixième session. La Conférence pourrait adopter une conclusion en ce sens.

10. Conclusion de la session

a) Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session

131. Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption par la Conférence à la fin de la session. Selon l'usage, la Conférence des Parties est invitée à autoriser le Rapporteur à mettre au point la version définitive du rapport après la session, suivant les indications du Président et avec le concours du secrétariat.

b) Clôture de la session

132. Le Président prononcera la clôture de la session.

Annexe I

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE (SBSTA)

Neuvième session

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session ¹
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour
 - b) Organisation des travaux
 - c) Élection des membres du Bureau
3. Questions renvoyées au SBSTA par la Conférence des Parties réunie en séance plénière
4. Questions diverses ²
5. Adoption du rapport.

1/ Le Président du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sera invité à faire une déclaration.

2/ Il s'agit des questions que le SBSTA devra examiner à sa neuvième session mais qui ne figurent pas à l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Conférence des Parties et sur lesquelles il n'aura pas à faire rapport à la plénière. Les seules questions entrant dans cette catégorie sont les questions méthodologiques relatives aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I.

À ses septième et huitième sessions, le SBSTA a prié le secrétariat d'établir un certain nombre de documents sur les questions méthodologiques relevées lors du dépouillement des inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre. Comme suite à cette demande, le secrétariat a établi le document FCCC/SBSTA/1998/7 qui fournit des données tirées de l'analyse des communications nationales et le document FCCC/SBSTA/1998/8 qui définit les grandes options envisageables à partir des résultats de l'analyse des données. Les vues communiquées par les Parties sur ces questions sont exposées dans les documents FCCC/SBSTA/1998/MISC.2 et FCCC/SBSTA/1998/MISC.6.

Comme suite à la demande formulée par le SBSTA à sa huitième session, le secrétariat prévoit d'organiser à Bonn, durant la deuxième semaine de décembre 1998, un atelier sur les questions méthodologiques découlant de l'examen des communications nationales des Parties visées à l'annexe I, avec la participation d'experts figurant sur le fichier. Sous réserve des indications supplémentaires que les Parties pourront donner à ce sujet, les documents susmentionnés serviront de fil conducteur aux travaux de l'atelier. Les Parties voudront peut-être faire quelques premières observations sur la question à la neuvième session. Un rapport sur les résultats de l'atelier sera soumis au SBSTA à sa dixième session.

Annexe II

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE (SBI)

Neuvième session

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session
2. Questions d'organisation
 - a) Adoption de l'ordre du jour
 - b) Organisation des travaux
 - c) Élection des membres du Bureau
3. Questions renvoyées au SBI par la Conférence des Parties réunie en séance plénière
4. Adoption du rapport.

Annexe III

**PROPOSITION CONCERNANT LA RÉPARTITION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR
PROVISOIRE DE LA QUATRIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
ENTRE LES ORGANES SUBSIDIAIRES**

		SBSTA	SBI
2 h)	Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2000-2001		x
4 a) i)	Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention		x
4 a) ii)	Communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention		x
4 b) i)	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence		x
4 b) ii)	Processus d'examen visé dans la décision 9/CP.1		x
4 c)	Mise au point et transfert de technologies (décision 13/CP.1)	x	
4 d)	Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats		x*
4 e)	Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3)		x
4 f)	Activités exécutées conjointement : examen des progrès accomplis dans le cadre de la phase pilote (décision 5/CP.1)	x	x
4 g)	Examen des informations disponibles et, éventuellement, adoption de décisions au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention		x*
4 h) i)	Recherche et observation systématique (art. 4.1 g) et 5 de la Convention)	x	
4 h) ii)	Aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil	x	
5 a) i)	Changement d'affectation des terres et foresterie	x	
5 a) ii)	Article 6 du Protocole de Kyoto	x	x
5 a) iii)	Article 12 du Protocole de Kyoto (mécanisme pour un développement propre)		
5 a) iv)	Article 17 du Protocole de Kyoto (échange international de droits d'émissions)		
5 a) v)	Impact de projets particuliers sur les émissions au cours de la période d'engagement	x	
5 b)	Questions relatives au paragraphe 6 de la décision 1/CP.3 : préparatifs en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole	x	x
7	Questions administratives et financières		x

* La question peut être envoyée au SBI ou au Bureau pour des consultations informelles.

Annexe IV

**PROGRAMME PROVISOIRE DES SÉANCES DE LA QUATRIÈME SESSION
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

	Point de l'ordre du jour provisoire de la Conférence et séances correspondantes	
<u>Lundi 2 novembre</u> 10 heures - 11 heures	Point 1 a) b) c) d) e)	Ouverture de la session Déclaration du Président de la Conférence des Parties à sa troisième session Élection du Président de la Conférence des Parties à sa quatrième session Déclaration du Président Discours de bienvenue Déclaration du Secrétaire exécutif
11 heures - 13 heures	Point 2 a) b) c) d) e) f) g) Point 3 a) b) c)	Questions d'organisation : État de la Convention et du Protocole de Kyoto : ratification Adoption du règlement intérieur Adoption de l'ordre du jour Élection des membres du Bureau autres que le Président Admission d'organisations en qualité d'observateurs Organisation des travaux : C Répartition des points C Programme des séances Participation à des groupes de contact Rapports des organes subsidiaires : Rapport du SBSTA Rapport du SBI Rapport de l'AG 13
15 heures - 18 heures	Points 2 et 3	(Poursuite de l'examen de ces points si nécessaire) <i>Réunion des organes subsidiaires à l'issue de la plénière</i>
<u>Mardi 3 novembre</u> 10 heures - 13 heures et 15 heures - 18 heures		C <i>Réunion commune du SBSTA et du SBI</i> C <i>Éventuellement consultations informelles découlant des travaux de la plénière</i>
<u>Mercredi 4 novembre</u> 10 heures - 13 heures et 15 heures - 18 heures		C <i>SBSTA et SBI</i> C <i>Consultations informelles</i>
<u>Judi 5 novembre</u> 10 heures - 13 heures et 15 heures - 18 heures		C <i>SBSTA et SBI</i> C <i>Consultations informelles</i>
<u>Vendredi 6 novembre</u> 10 heures - 13 heures		C <i>SBSTA et SBI</i> C <i>Consultations informelles</i>
15 heures - 18 heures	Point 8 d) Point 2 g) i) Point 9	Plénière : <i>rapports du Président et des Présidents des organes subsidiaires sur l'état d'avancement des travaux</i> Déclarations générales : Déclarations des organisations intergouvernementales Questions d'organisation : Participation à des groupes de contact Date et lieu de la cinquième session de la Conférence des Parties Questions diverses

Point de l'ordre du jour provisoire de la Conférence et séances correspondantes		
<u>Samedi 7 novembre</u> 10 heures - 13 heures et 15 heures - 18 heures		C <i>SBSTA et SBI</i> C <i>Consultations informelles</i>
<u>Lundi 9 novembre</u> 10 heures - 13 heures et 15 heures - 18 heures		C <i>SBSTA et SBI</i> C <i>Consultations informelles</i>
<u>Mardi 10 novembre</u> 10 heures - 13 heures et 15 heures - 18 heures		C <i>SBSTA et SBI : achèvement des travaux</i> C <i>Consultations informelles</i>
<u>Mercredi 11 novembre</u> L'horaire des séances reste à déterminer.	Point 8 a) c) d) e) Point 3 a) b)	Déclarations générales : Discours à l'occasion de la cérémonie organisée en l'honneur du Président de la République argentine Déclarations des États observateurs Déclarations des organisations intergouvernementales Déclarations des organisations non gouvernementales Rapports des organes subsidiaires : Rapport du SBSTA Rapport du SBI <i>Rapports sur les consultations informelles</i> <i>Adoption de conclusions et décisions</i>
<u>Jeudi 12 novembre</u> 10 heures - 13 heures et 15 heures - 18 heures	Point 8 b)	Déclarations générales : Déclarations des ministres et autres chefs de délégation des Parties dans le cadre de la réunion de haut niveau <i>Éventuellement consultations informelles et négociations</i>
<u>Vendredi 13 novembre</u> 10 heures - 13 heures		<i>Établissement de documents</i>
15 heures - 18 heures	Point 2 j) Point 10 a) b)	Questions d'organisation : Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs <i>Adoption de conclusions et décisions</i> Conclusion de la session : Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session Clôture de la session
